DESHERBAGE DES PARCELLES EN PRÉ-LEVÉE

Désherber tôt c'est :

- **Limiter les effets de concurrence** entre les mauvaises herbes et la canne à sucre
- **Eviter l'ensemencement** des parcelles par les mauvaises herbes
- **Moins cher** pour garder le champ propre
- **Plus facile** pour éliminer le *Rottboellia cochinchinensis* (herbe à riz)

Les solutions de traitement existant en Guadeloupe en 2026 avec des produits homologués en canne à sucre sont les suivantes :

Produit 1	Produit 2	Cible	Commentaire
Prowl 400 (pendiméthaline) 3 l/ha (1 année sur 2) 2,5 l/ha (par an)		*Rottboellia cochinchinensis* (herbe à riz) et autres graminées de petites tailles	L'application doit être réalisée en prélevée stricte des graminées dans les 7 jours qui suivent la plantation pour un effet optimal du Prowl 400.
Merlin Flexx Isoxaflutole + cyprosulfamide) 2,25 l/ha		*Rottboellia cochinchinensis* (herbe à riz) et autres graminées de petites tailles. Contrôle de quelques dicotylédones.	L'application doit être réalisée en prélevée stricte ou post-levée précoce des graminées de préférence dans les 7 jours qui suivent la plantation pour un effet optimal.
Loyant (florpyrauxifène) 0.6 l/ha		*Rottboellia cochinchinensis* (herbe à riz), autres graminées de petites tailles. Contrôle de quelques dicotylédones.	Une dose de 0,6 l/ha est apportée en prélevée stricte et une seconde dose de 0,6 l/ha en post-levée au plus tard 30 jours après la première pour un effet optimal.
Loyant (florpyrauxifène) 1,2 l/ha		*Rottboellia cochinchinensis* (herbe à riz) et autres graminées de petites tailles. Contrôle de quelques dicotylédones.	Si le LOYANT est appliquée à la dose de 1,2 l/ha en prélevée, son utilisation en post-levée ne sera plus possible. Application en prélevée stricte.

☞**Il faut appliquer les produits sur sol humide pour une plus grande efficacité**

- Le Prowl 400 a un IZNT1 de 20 m.

[1] IZNT : l'Indicateur de Zone Non Traitée exprime une distance à respecter vis-à-vis des points d'eau lors des pulvérisations.

Attention :

- **MERLIN FLEXX : Fin de dérogation 120 jours le 26/02/2027**
- **LOYANT : Fin de dérogation 120 jours le 17/10/2026. Application uniquement sur la ligne de canne à sucre avec un dispositif de traitement localisé**
- **PROWL 400 : Autorisation de mise sur le marché renouvelée par décision en date du 07/09/2026. Dose applicable 3 l/ha, une année sur 2 et 2,5 l/ha annuellement.**